



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 07 juillet 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pascal SAMSON a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

CONVOCAATION

Datee	Du 01/07/22
Affichée	du 01/07/22

OBJET

**Octroi d'une subvention
de fonctionnement
à la Mission Locale de
L'Aigle/Mortagne au Perche**

Etaients présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Eric ZO, Marie-Odile TAVERNIER, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Eric ZO
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Guy MARTEL
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL
Gilbert MATELOT représentée par Danièle SADRAIN
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés :

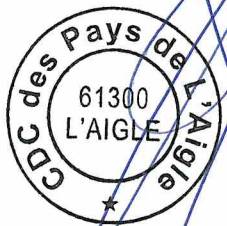
Serge GODARD
Philippe THOURET
Paule KLYMKO
Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

Absents :

Daniel MARIE
Philippe CROTEAU
Fleur GOSSELIN
Isabelle DUVAL de L'AGUIERCE

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Actes de réception en préfecture
061-200068468-20220707-2022-07-07-148-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Monsieur VAN-HOORNE Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de fonctionnement de la Mission Locale L'Aigle-Mortagne au Perche au titre de l'année 2022.

La Mission Locale propose au public des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés, les services suivants :

- Accueil, information, orientation et accompagnement, sur le site de L'Aigle (Espace France Services) et lors de permanences au Pôle Animation Sociale de la Madeleine, à la médiathèque de la Ferté-en Ouche et à la bibliothèque de Moulins la Marche

Elle conduit des actions, telles que le permis de conduire, la garantie jeunes, le service civique, les contrats aidés... et participe à la coordination et à la mise en œuvre des politiques jeunesse.

Plus précisément, en ce qui concerne la CdC des Pays de L'Aigle, l'action de la Mission Locale auprès des jeunes s'est traduite par l'accompagnement de prises de contact avec 1 281 jeunes dont 521 sont accompagnés par la Mission Locale, 523 sont en emploi dont 24 en alternance. 228 jeunes bénéficient d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et 140 de la garantie jeune, 192 742 € leur ont été versés dans ce cadre.

Pour mener à bien ses missions la Mission Locale dispose d'un budget de fonction d'environ 1,5 M€ et d'une équipe constituée de 34 salariés et 5 volontaires.

Bien que la demande de subvention de la Mission Locale soit de 23.299 €, la proposition soumise au Conseil Communautaire s'élève à 22 999 € afin de ne pas atteindre le seuil au-delà duquel la passation d'une convention d'objectifs devient obligatoire.

Jean-Marie GOUSSIN ne prend pas part au vote.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-036 du Conseil Communautaire en date du 03-02-2022 portant adoption du budget primitif 2022,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 22 999 € à la Mission Locale pour l'année 2022
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2022

**VOTE : 41 POUR
1 CONTRE (François CARBONELL)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER

